



académie
Aix-Marseille



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n° 691

du 4 janvier 2016

Sommaire

Division des Personnels Enseignants		
- Promotion de grade - Tableau d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés - professeurs affectés dans les établissements du second degré - Année scolaire 2015/2016 promotion 2016		3
- Promotion de grade - Tableau d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés - professeurs affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, les services académiques et détachés dans les établissements d'enseignement privé - Année scolaire 2015/2016 promotion 2016		9
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques		
- Tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale de 1ère classe au titre de l'année 2016		16
- Liste d'aptitude pour l'accès au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat au titre de l'année 2016		22
- Tableaux d'avancement de grade des personnels ATSS au titre de l'année 2016		29
Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle		
- Appel à candidature pour une mission de service éducatif associée à la Collection Lambert en Avignon		34
Pôle Examens et Concours CFG-CGL-CIRPE		
- Inscription au Certificat de Formation Générale - Session 2016		36



Division des Personnels Enseignants

DIPE/16-691-475 du 04/01/2016

PROMOTION DE GRADE - TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS AGREGES - PROFESSEURS AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 PROMOTION 2016

Références : Décret n° 72-580 du 04.07.1972 modifié - Note de service ministérielle n° 2015-212 du 17/12/ 2015

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré - Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale du second degré - Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division et Chefs de Services

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI Chef du Bureau des actes collectifs - Mme SALOMEZ Tél : 04 42 91 73 44 - Fax : 04 42 91 70 09 - e.mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue des promotions à la hors classe des professeurs agrégés, fixées par la note de service ministérielle visée ci-dessus.

Je vous rappelle l'importance que revêt votre implication dans ce dossier. Vous veillerez tout particulièrement à informer vos personnels des avis que vous serez amenés à leur attribuer.

I - ORIENTATIONS GENERALES :

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription au tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle des agents. L'inscription au tableau d'avancement doit, notamment, prendre en compte la notation, mais aussi l'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnels des agents.

Ce tableau d'avancement, commun à toutes les disciplines, est arrêté chaque année par le ministre, après examen des propositions et sur avis de la commission administrative paritaire nationale du corps.

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'accès et de constitution des dossiers.

II - CONDITIONS D'ACCES :

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents de classe normale ayant atteint au moins le 7ème échelon au **31 août 2016**.

Les enseignants promouvables doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement (l'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante).

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée. Il est rappelé que les enseignants en situation particulière (décharge syndicale, cessation progressive d'activité, congé de longue maladie...) sont promouvables et leurs dossiers devront être examinés au même titre que les autres.

III - CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

Tous les personnels promouvables seront informés individuellement par message électronique via I-Prof.

La constitution des dossiers se fait exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Prof » qui permet à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier, par une démarche individuelle et active.

A - Mise à jour des dossiers par les enseignants :

L'application I-Prof. qui permet à chaque agent promouvable d'accéder à son dossier pour l'actualiser et l'enrichir sera ouverte jusqu'au 10 janvier 2016.

Au-delà de cette date les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne mais seront enregistrées pour la promotion 2017.

B - Evaluation des dossiers par les chefs d'établissement et les corps d'inspection :

B1 - Dates d'évaluation et procédure d'accès à I-Prof :

1 - date d'accès au serveur i-prof :

A l'issue de la phase de constitution des dossiers, il sera procédé au recueil des avis émis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection au travers de l'application **I-Prof** accessible aux dates ci-après :

Pour les chefs d'établissement : du 11 JANVIER 2016 au 05 FEVRIER 2016 inclus

Pour les corps d'inspection : du 06 FEVRIER 2016 au 04 MARS 2016 inclus

2 - procédure informatique pour accéder à I-Prof :

- ☞ se connecter sur l'intranet :
- ☞ cliquer sur



- ☞ renseigner votre identifiant : 1ère lettre du prénom + nom (après activation de votre boîte aux lettres individuelle si celle-ci n'a jamais été activée)
- ☞ renseigner votre mot de passe : votre NUMEN si vous n'avez pas personnalisé votre mot de passe
- ☞ gestion des personnels (à gauche)
- ☞ I-prof / assistant carrière cliquer sur I-prof gestion
- ☞ choisir votre profil dans le menu déroulant
- ☞ choisir la base de données : faire le choix « E » et valider.

B2 – Critères de la valeur professionnelle :

L'avis donné doit se fonder sur une appréciation de la valeur professionnelle de chaque enseignant promuvable, qui s'exprime notamment par :

1 - la notation :

La notation est celle arrêtée au 31/08/2015, sauf classement initial au 01/09/2015.

Pour les personnels affectés dans le second degré, il convient de tenir compte solidairement de la note administrative qui rend compte de la manière de servir de l'agent et de la note pédagogique qui correspond à une appréciation pédagogique portant sur la valeur de l'action éducative et de l'enseignement donnés.

2 - l'expérience et l'investissement professionnel :

L'avis donné s'apprécie au travers de l'investissement professionnel de l'enseignant dans sa classe, son établissement ou pour des formations ou des activités spécifiques. Ces critères sont à rechercher dans les domaines suivants :

a) Parcours de carrière

Le degré d'expérience professionnelle d'un enseignant s'apprécie en tout premier lieu par référence à son parcours de carrière. À cet égard, l'ancienneté de carrière, lorsqu'elle a été acquise au bénéfice d'un avancement au choix ou au grand choix, est un critère pertinent de la valeur professionnelle. Les propositions doivent en conséquence retenir non seulement les personnels les plus expérimentés et dont la valeur professionnelle est avérée, mais aussi des enseignants moins avancés dans la carrière mais qui exercent leur mission de façon remarquable en faisant preuve d'un investissement professionnel exceptionnel.

Au cours de la carrière, il convient de valoriser un engagement professionnel durable dans l'éducation prioritaire et/ou relevant de la politique de la ville, reflété par l'affectation, au cours de la carrière dans des établissements où les conditions d'exercice sont difficiles. Cette valorisation prend notamment en compte le classement des établissements dans le cadre de la cartographie de l'éducation prioritaire.

b) Parcours professionnel

L'examen du parcours professionnel de chaque enseignant doit permettre d'apprécier, sur la durée, l'intensité de son investissement professionnel. L'évaluation du parcours professionnel doit être globale et s'appuyer concrètement sur la manière de servir et l'investissement réel de chaque enseignant compte tenu des éléments suivants :

Activités professionnelles et fonctions spécifiques

C'est en premier lieu au travers de la qualité de leurs activités d'enseignement que doit être appréciée l'intensité de l'investissement professionnel.

Cependant, il convient aussi d'apprécier l'expérience et l'investissement professionnels de chaque promuvable au regard des activités professionnelles particulières ou des fonctions spécifiques qu'il assure ou qu'il a pu exercer au long de son parcours professionnel.

Ces activités particulières et ces fonctions spécifiques peuvent s'inscrire dans tous les domaines de la formation (formateur dans le cadre de la formation des enseignants, enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur, dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes supérieures de lycée, dans les classes de BTS ou les classes européennes, exercice des fonctions de chef de travaux, de tuteur, de conseiller pédagogique, de responsable d'un projet académique, etc.) et de l'évaluation (membre de jury d'examen ou de concours, participation à l'élaboration de sujets de concours ou d'examen, appui aux corps d'inspection, etc.).

Implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement

L'implication d'un enseignant en faveur de la réussite de ses élèves s'apprécie par rapport à la réalisation des objectifs fixés par les programmes nationaux et aux actions inscrites dans le projet d'établissement. Elle traduit l'engagement professionnel de l'enseignant en faveur de l'insertion et de la réussite scolaires de ses élèves.

Elle peut se mesurer au travers de l'efficacité des activités d'apprentissage assurées auprès des élèves mais aussi de la qualité du suivi individuel et de l'évaluation de ceux-ci. Elle intègre la contribution de l'enseignant au conseil des élèves dans le choix de leur projet d'orientation.

L'implication dans la vie de l'établissement rend compte de la manière dont l'enseignant exerce sa responsabilité dans l'établissement en dehors de la classe.

Elle s'apprécie selon le degré de participation de l'enseignant :

- à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement ;
- à l'animation et à la coordination des équipes pédagogiques et éducatives ;
- aux différentes instances pédagogiques et éducatives de l'établissement ;
- aux activités éducatives ou culturelles organisées au sein de l'établissement ;
- à l'accueil et au dialogue avec les familles ;
- aux actions de partenariat avec d'autres services de l'État, entreprises, associations, organismes culturels, scientifiques ou artistiques.

Affectations dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire et/ou relevant de la politique de la ville

Doit être également appréciée la situation des agrégés qui s'investissent dans le cadre de l'éducation prioritaire et/ou relevant de la politique de la ville en exerçant dans les établissements classés dans le cadre de la cartographie de l'éducation prioritaire et/ou relevant de la politique de la ville.

Richesse ou diversité du parcours professionnel

Certains parcours professionnels peuvent être valorisés en raison de leur richesse ou de leur diversité (exercice dans plusieurs niveaux d'enseignement, spécificité du poste occupé, mobilité géographique, fonctionnelle, voire disciplinaire, etc.).

Formations et compétences

Les titres ou les diplômes détenus par l'enseignant, dès lors qu'ils répondent aux besoins de l'institution et du système éducatif et qu'ils renforcent son niveau de qualification, peuvent être pris en considération dans l'évaluation de son parcours professionnel. Les formations validées et les compétences acquises particulièrement dans le cadre de la formation continue doivent être aussi valorisées

IV – FORME ET CONTENU DE L'AVIS FORMULE :

A – Avis formulés par les chefs d'établissement et les corps d'inspection :

L'avis se décline en quatre degrés :

Très favorable* – Favorable* – Réserve* – Défavorable*

L'avis « ***Très favorable*** » doit être limité à 20 % du nombre total des avis formulés par un même évaluateur (un nombre comportant une décimale est arrondi au nombre entier supérieur) ; Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur à cinq, l'évaluateur peut formuler au maximum 1 avis « ***très favorable*** ».

*Les avis « ***Très favorable*** » « ***Réserve*** » et « ***Défavorable*** », formulés par le supérieur hiérarchique devront obligatoirement être accompagnés d'une motivation littérale ;

Tout avis modifié défavorablement d'une campagne à l'autre doit faire l'objet d'une appréciation littérale, être justifié par une dégradation de la manière de servir et expliqué à l'intéressé.

L'accès à la hors classe représentant un enjeu de carrière très important, je vous engage, en votre qualité de gestionnaire des ressources humaines, à organiser un entretien professionnel afin d'éclairer l'avis que vous envisagez de porter. Cet entretien contribuera à conforter la qualité de vos relations avec les personnels de votre établissement.

B - Avis formulé par le recteur :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs, le recteur arrêtera son appréciation qui correspondra à l'un des cinq degrés suivants :

Exceptionnel - Remarquable - Très honorable - Honorable - Insuffisant

Seuls 30 % de l'effectif total des promouvables pourront bénéficier des appréciations « *Exceptionnel* » ou « *Remarquable* » sachant que l'appréciation « *Exceptionnel* » correspondra à 10 % de l'effectif total des promouvables.

Les enseignants auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique dont la date prévisionnelle est fixée au 3 mai 2016.

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage de l'annexe 1.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration pour le bon déroulement de ces opérations.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Information à l'attention des professeurs agrégés

PROMOTION DE GRADE 2016

TABLEAU D'AVANCEMENT

A LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS AGREGES

- Décret N°72-580 du 4 juillet 1972 modifié - Note de service ministérielle n° 2015-212 du 17/12/2015

Dates et modalités d'accès à « I-PROF » pour mise à jour :

Jusqu'au 10 JANVIER 2016 inclus.

A compter du 11 JANVIER 2016, seule l'option [consulter votre dossier] sera active, les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.

Les personnels concernés auront accès à leur dossier par internet à l'adresse suivante :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

Authentification

Saisir alors :

- **Le nom de l'utilisateur** : 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
- **Le mot de passe** : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;
 - ☞ Valider ;
 - ☞ Cliquer à gauche ∨ **Gestion des personnels** ;
 - A droite ∨ I-Prof Assistant Carrière** :
 - ☞ Cliquer sur **I-Prof Enseignant**
- ☞ Apparaît l'écran « i-Prof » votre assistant de carrière
 - ☞ Cliquer sur l'onglet « **LES SERVICES** » :
 - Pour un enseignant non promuable un message s'affiche : «vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe».
 - Pour un enseignant promuable,
 - ☞ Cliquer sur : « **Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe**»
 - 2 choix vous sont proposés :
 - ☞ Informez-vous (des liens sont proposés : note de service, circulaire académique ...)
 - ☞ Compléter votre dossier
 - Avec 4 onglets différents :
 - ☞ **Situation de Carrière**
 - ☞ **Affectations**
 - ☞ **Qualifications et Compétences**
 - ☞ **Activités Professionnelles.**
 - Situation de Carrière**
 - ☞ **Affectations**
 - ☞ **Qualifications et Compétences**
 - ☞ **Activités Professionnelles.**

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique dont la date prévisionnelle est fixée au 3 mai 2016.

Un message sera envoyé sur I-prof aux enseignants proposés en CAPN

Vous pourrez consulter les résultats des promotions en vous connectant sur :

www.education.gouv.fr



Division des Personnels Enseignants

DIPE/16-691-476 du 04/01/2016

PROMOTION DE GRADE - TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS AGREGES - PROFESSEURS AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LES SERVICES ACADEMIQUES ET DETACHES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 PROMOTION 2016

Références : Décret n° 72-580 du 04.07.1972 modifié - Note de service ministérielle n° 2015-212 du 17/12/ 2015

Destinataires : Monsieur le Président d'Aix Marseille Université - Monsieur le Président de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse - Monsieur le Président de l'Ecole Centrale de Marseille -Monsieur le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs de services académiques - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements privés du second degré

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI Chef du Bureau des actes collectifs - Mme SALOMEZ Tél : 04 42 91 73 44 - Fax : 04 42 91 70 09 - e.mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue des promotions à la hors classe des professeurs agrégés, fixées par la note de service ministérielle ci-dessus référencée.

Je vous rappelle l'importance que revêt votre implication dans ce dossier. Vous veillerez tout particulièrement à informer vos personnels des avis que vous serez amenés à leur attribuer.

I - ORIENTATIONS GENERALES :

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription au tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle des agents. L'inscription au tableau d'avancement doit, notamment, prendre en compte la notation, mais aussi l'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnels des agents.

Ce tableau d'avancement, commun à toutes les disciplines est arrêté chaque année par le ministre, après examen des propositions, et sur avis de la commission administrative paritaire nationale du corps.

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'accès et de constitution des dossiers.

II - CONDITIONS D'ACCES :

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents de classe normale ayant atteint au moins le 7ème échelon au **31 août 2016**.

Les enseignants promouvables doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement (l'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante)

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée. Il est rappelé que les enseignants en situation particulière (décharge syndicale, cessation progressive d'activité, congé de longue maladie...) sont promouvables et leurs dossiers devront être examinés au même titre que les autres.

III - CONSTITUTION DES DOSSIERS :

A – Enrichissement des dossiers par les enseignants

L'application I-Prof. qui permet à chaque agent promuable d'accéder à son dossier pour l'actualiser et l'enrichir sera ouverte jusqu'au 10 janvier 2016

Au-delà de cette date les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne, mais seront enregistrées pour la promotion 2017.

B - Evaluation des dossiers par les Présidents d'Université, les Directeurs d'Etablissements d'enseignement supérieur, les Chefs des Services Académiques ou les Chefs d'Etablissement de l'enseignement privé (personnels détachés dans l'enseignement privé) :

B1 - Modalités d'évaluation des dossiers :

Important : L'outil I-prof ne vous étant pas accessible, l'avis sera émis à l'aide de la fiche jointe en annexe 1, selon la procédure suivante :

- d'une part, par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante :
✉ nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr pour une saisie **directe** dans le module « i-Prof » par mes services (éviter le format PDF).
- d'autre part, au moyen d'un envoi par courrier postal, (documents **originaux** signés : l'absence d'une telle démarche empêchera la validation du dossier), au **RECTORAT**, sous le timbre de la **division des personnels enseignants, au BUREAU DES ACTES COLLECTIFS (à l'attention de Nathalie Salomez) Place Lucien Paye 13621 - Aix-en-Provence – cedex 1.**

au plus tard pour le : **vendredi 04 mars 2016**

B2 - Appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnel :

L'avis donné doit se fonder sur une évaluation du parcours professionnel de chaque enseignant promuable, qui s'exprime notamment par :

1 - la notation :

L'avis donné se distingue de la notation qui a un caractère annuel mais il doit être prononcé en cohérence avec les notations des personnels concernés.

2 - l'expérience et l'investissement professionnel :

L'avis donné s'apprécie au travers de l'investissement professionnel de l'enseignant dans sa classe, son établissement ou pour des formations ou des activités spécifiques. Ces critères sont à rechercher dans les domaines suivants :

a) Parcours de carrière

Le degré d'expérience professionnelle d'un enseignant s'apprécie en tout premier lieu par référence à son parcours de carrière. À cet égard, l'ancienneté de carrière, lorsqu'elle a été acquise au bénéfice d'un avancement au choix ou au grand choix, est un critère pertinent de la valeur professionnelle. Les propositions doivent en conséquence retenir non seulement les personnels les plus expérimentés et dont la valeur professionnelle est avérée, mais aussi des enseignants moins avancés dans la carrière mais qui exercent leur mission de façon remarquable en faisant preuve d'un investissement professionnel exceptionnel.

Au cours de la carrière, il convient de valoriser un engagement professionnel durable dans l'éducation prioritaire et/ou relevant de la politique de la ville, reflété par l'affectation, au cours de la carrière dans des établissements où les conditions d'exercice sont difficiles. Cette valorisation prend notamment en compte le classement des établissements dans le cadre de la cartographie de l'éducation prioritaire.

b) Parcours professionnel

L'examen du parcours professionnel de chaque enseignant doit permettre d'apprécier, sur la durée, l'intensité de son investissement professionnel. L'évaluation du parcours professionnel doit être globale et s'appuyer concrètement sur la manière de servir et l'investissement réel de chaque enseignant compte tenu des éléments suivants :

Activités professionnelles et fonctions spécifiques

Conformément à leur statut, les professeurs agrégés participent aux actions d'éducation principalement en assurant un service d'enseignement. C'est donc en premier lieu au travers de la qualité de leurs activités d'enseignement que doit être appréciée l'intensité de leur investissement professionnel.

Cependant, il convient aussi d'apprécier l'expérience et l'investissement professionnels de chaque professeur au regard des activités professionnelles particulières ou des fonctions spécifiques qu'il assure ou qu'il a pu exercer au long de son parcours professionnel. Ces activités particulières et ces fonctions spécifiques peuvent s'inscrire dans tous les domaines de la formation (formateur dans le cadre de la formation des enseignants, enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur, dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes supérieures de lycée, dans les classes de BTS ou les classes européennes, exercice des fonctions de chef de travaux, de tuteur, de conseiller pédagogique, de responsable d'un projet académique, etc.) et de l'évaluation (membre de jury d'examen ou de concours, participation à l'élaboration de sujets de concours ou d'examen, appui aux corps d'inspection, etc.).

Implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement

L'implication d'un enseignant en faveur de la réussite de ses élèves s'apprécie par rapport à la réalisation des objectifs fixés par les programmes nationaux et aux actions inscrites dans le projet d'établissement. Elle traduit l'engagement professionnel de l'enseignant en faveur de l'insertion et de la réussite scolaires de ses élèves.

Elle peut se mesurer au travers de l'efficacité des activités d'apprentissage assurées auprès des élèves mais aussi de la qualité du suivi individuel et de l'évaluation de ceux-ci. Elle intègre la contribution de l'enseignant au conseil des élèves dans le choix de leur projet d'orientation. L'implication dans la vie de l'établissement rend compte de la manière dont l'enseignant exerce sa responsabilité dans l'établissement en dehors de la classe.

Elle s'apprécie selon le degré de participation de l'enseignant :

- à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement ;
- à l'animation et à la coordination des équipes pédagogiques et éducatives ;
- aux différentes instances pédagogiques et éducatives de l'établissement ;
- aux activités éducatives ou culturelles organisées au sein de l'établissement ;
- à l'accueil et au dialogue avec les familles ;
- aux actions de partenariat avec d'autres services de l'État, entreprises, associations, organismes culturels, scientifiques ou artistiques.

Affectations dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire et/ou de la politique de la ville

Doit être également appréciée la situation des agrégés qui s'investissent dans le cadre de l'éducation prioritaire et/ou relevant de la politique de la ville en exerçant dans les établissements classés dans le cadre de la cartographie de l'éducation prioritaire et/ou relevant de la politique de la ville.

Richesse ou diversité du parcours professionnel

Certains parcours professionnels peuvent être valorisés en raison de leur richesse ou de leur diversité (exercice dans plusieurs niveaux d'enseignement, spécificité du poste occupé, mobilité géographique, fonctionnelle, voire disciplinaire, etc.).

Formations et compétences

Les titres ou les diplômes détenus par l'enseignant, dès lors qu'ils répondent aux besoins de l'institution et du système éducatif et qu'ils renforcent son niveau de qualification, peuvent être pris en considération dans l'évaluation de son parcours professionnel. Les formations validées et les compétences acquises particulièrement dans le cadre de la formation continue doivent être aussi valorisées

IV FORME ET CONTENU DE L'AVIS FORMULÉ :

A – Avis formulé par le supérieur hiérarchique direct :

L'avis se décline en quatre degrés :

Très favorable* – Favorable* – Réserve* – Défavorable* –

→ L'avis « ***Très favorable*** » **doit être limité à 20 % du nombre total des avis formulés** par un même évaluateur (un nombre comportant une décimale est arrondi au nombre entier supérieur) ;

Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est **inférieur à cinq**, l'évaluateur **peut formuler au maximum 1 avis très favorable**.

*Les avis « ***Très favorable*** » « ***Réserve*** » et « ***Défavorable*** », formulés par le supérieur hiérarchique devront **obligatoirement** être accompagnés **d'une motivation littérale (Cf. annexe 1) ; idem pour l'avis « favorable » si l'avis de l'année précédente était « très favorable ».**

Tout avis modifié défavorablement d'une campagne à l'autre doit faire l'objet d'une appréciation littérale, être justifié par une dégradation de la manière de servir et expliqué à l'intéressé.

L'accès à la hors classe représentant un enjeu de carrière très important, je vous engage, en votre qualité de gestionnaire des ressources humaines, à organiser un entretien professionnel afin d'éclairer l'avis que vous envisagez de porter. Cet entretien contribuera à conforter la qualité de vos relations avec les personnels de votre établissement.

B - Avis formulé par le recteur :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs, le recteur arrêtera son appréciation qui correspondra à l'un des cinq degrés suivants :

Exceptionnel - Remarquable - Très honorable - Honorable – Insuffisant.

Seuls 30 % de l'effectif total des promouvables pourront bénéficier des appréciations « ***Exceptionnel*** » ou « ***Remarquable*** » sachant que l'appréciation « ***Exceptionnel*** » correspondra à 10 % de l'effectif total des promouvables.

Les enseignants auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique dont la date prévisionnelle est fixée au 3 mai 2016.

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par la diffusion ou l'affichage de l'annexe 2.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration pour le bon déroulement de ces opérations.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA **HORS CLASSE DES PROFESSEURS AGREGES**
DES PERSONNELS DU SECOND DEGRE
AFFECTES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LES SERVICES ACADEMIQUES,
OU LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

FICHE D'EVALUATION PAR L'AUTORITE
AUPRES DE LAQUELLE CE PERSONNEL EST AFFECTE

NOM : _____

Prénom : _____

Discipline : _____

Etablissement : _____

Echelon* : 7^{ème} 8^{ème} 9^{ème} 10^{ème} 11^{ème}
Mode d'accès* : Grand Choix Choix Ancienneté
*entourer la mention utile

>AVIS<

→ Très favorable

MOTIVATION obligatoire : _____

→ Favorable

→ Réservé

MOTIVATION obligatoire : _____

→ Défavorable

MOTIVATION obligatoire : _____

Fait à..... le
l'Autorité hiérarchique

Signature de

**A retourner au RECTORAT – DIPE - BUREAU DES ACTES COLLECTIFS (à l'attention de
Nathalie Salomez)- Place Lucien Paye 13621 - Aix-en-Provence – cedex 1 pour le :**

04/03/2016

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Information à l'attention des professeurs agrégés

PROMOTION DE GRADE 2016

TABLEAU D'AVANCEMENT

A LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS AGREGES

- Décret N°72-580 du 4 juillet 1972 modifié - Note de service ministérielle n° 2015-212 du 17/12/2015

Dates et modalités d'accès à « I-PROF » :

Jusqu'au 10 JANVIER 2016 inclus.

A compter du 11 JANVIER 2016, seule l'option [consulter votre dossier] sera active, les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.

Les personnels concernés auront accès à leur dossier par internet à l'adresse suivante :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

Authentification

Saisir alors :

- **Le nom de l'utilisateur** : 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
- **Le mot de passe** : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;
 - ☞ Valider ;
 - ☞ Cliquer à gauche ↘ Gestion des personnels ;
 - A droite ↘ I-Prof Assistant Carrière ;
 - ☞ Cliquer sur I-Prof Enseignant

☞ Apparaît l'écran « i-Prof » votre assistant de carrière

☞ Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES » :

➤ Pour un enseignant non promuable un message s'affiche : «vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe».

➤ Pour un enseignant promuable,

☞ Cliquer sur : « Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe»

➤ 2 choix vous sont proposés :

☞ Informez-vous (des liens sont proposés : note de service, circulaire académique ...)

☞ Compléter votre dossier

➤ Avec 4 onglets différents :

☞ Situation de Carrière

☞ Affectations

☞ Qualifications et Compétences

☞ Activités Professionnelles.

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique dont la date prévisionnelle est fixée au 3 mai 2016.

Un message sera envoyé sur I-prof aux enseignants proposés en CAPN

Vous pourrez consulter les résultats des promotions en vous connectant sur :

www.education.gouv.fr



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/16-691-937 du 04/01/2016

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Références : note de service ministérielle DGRH – C2 n° 2015 – 172 du 12 octobre 2015 publiée au BOEN spécial n° 10 du 19 novembre 2015 et notamment les annexes C2, C2b, C2bis, C2c et C2d

Destinataires : Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse
- Monsieur le médecin conseiller technique du recteur

Dossier suivi par : Mme PALOT - 04 42 91 72 37 - Fax : 04 42 91 70 06 - mèl : mireille.palot@ac-aix-marseille.fr- ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Conformément à la note de service ministérielle citée en référence, la présente circulaire met en œuvre le dispositif réglementaire d'avancement dans le grade de médecin de l'éducation nationale de 1^{ère} classe pour l'année 2016, qui sera soumis à la commission administrative paritaire nationale en 2016.

Les conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'éducation nationale de 1^{ère} classe sont fixées à l'article 13 du décret modifié n° 91-195 du 27 novembre 1991 (voir l'annexe C7a de la note citée en référence).

1) **Conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'éducation nationale de 1^{ère} classe:**

Avoir atteint le **6^{ème} échelon** du grade de 2^{ème} classe et justifier de **5 ans de services effectifs dans le corps des médecins de l'éducation nationale au 31/12/2016.**

2) **Présentation des dossiers :** se reporter à la note de service ministérielle citée en référence.

Chaque dossier de proposition d'inscription des médecins placés sous votre autorité, doit comprendre :

- **Annexe C2b et C2bis, fiche individuelle de proposition de l'agent**, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées et que toutes les rubriques soient remplies.
- **Annexe C2c, rapport d'aptitude professionnelle**, élément déterminant du dossier de proposition, le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :
 - appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
 - appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
 - appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service ;

- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle. Les dossiers des médecins ayant vocation à être détachés sur un emploi fonctionnel feront l'objet d'un examen particulièrement attentif.

- **Annexe C2d, liste récapitulative des propositions**, les DASEN compléteront le tableau nominatif en établissant un classement des candidatures à l'aide de l'annexe C2d.

3) Calendrier des opérations :

- Les DASEN devront adresser leurs propositions (annexe C2d) pour **le vendredi 25 mars 2016** impérativement à la DIEPAT du rectorat, bureau 3.01, la transmission des dossiers à l'administration centrale étant fixée au lundi 25 avril 2016.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ANNEXE C2b

TABLEAU D'AVANCEMENT : Fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription au grade de :

MEDECIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE
1ÈRE CLASSE

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

ETABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

...../.....

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

	SITUATION AU 1 ^{er} janvier 2016	ANCIENNETÉ CUMULÉE AU 31 décembre 2016
SERVICES PUBLICS		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADE		
ECHOLON		

-date de nomination dans le grade actuel

-modalités d'accès au grade actuel :

TA

EX PRO

Concours/Intégration

Titres et diplômes (avec année d'obtention) :

-
-

(1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), CPA (cessation progressive d'activité).

A retourner impérativement à la DIEPAT 3.01 du rectorat pour le vendredi 25 mars 2016.

Annexe C2b : TA, fiche de proposition individuelle

ANNEXE C2bis

NOM DE L'AGENT :

PRENOM :

EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN ETABLISSEMENT RELEVANT DE L'EDUCATION NATIONALE OU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
FONCTIONS	ETABLISSEMENT – UNITE - SERVICE	DUREE	
		DU	AU

ETAT DES SERVICES				
CORPS - CATEGORIES	POSITIONS	DUREE		ANCIENNETE TOTALE
		DU	AU	
TOTAL GENERAL				

A retourner impérativement à la DIEPAT 3.01 du rectorat pour le vendredi 25 mars 2016.

ANNEXE C2c
RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

NOM DE L'AGENT :

PRENOM :

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

A retourner impérativement à la DIEPAT 3.01 du rectorat pour le vendredi 25 mars 2016.

Annexe C2b : TA, fiche de proposition individuelle

**LISTE RECAPITULATIVE DES PROPOSITIONS POUR L'ACCES
AU GRADE DE MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

Classement du Président, Directeur ou Recteur	NOM - PRENOM	Date de naissance	AFFECTATION	Fonctions actuelles ⁽¹⁾	Echelon	Ancienneté dans le corps des au 01/01/2016	Ancienneté dans la fonction publique au 01/01/2016	Ancienneté dans le grade de au 31/12/2016	OBSERVATIONS ⁽²⁾

A retourner impérativement à la DIEPAT 30.1 du rectorat pour le vendredi 25 mars 2016

date :

Signature du Président,
Directeur ou Recteur :

(1) Pour les ATSS, préciser conseiller technique du recteur, de DASEN ou service social élèves (SSE) ou personnels (SSP).

(2) Indiquer si l'agent envisage de demander son admission à la retraite au cours de l'année scolaire 2016-2017.

NB: Veuillez ne pas faire figurer d'agents ex-aequo



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/16-691-938 du 04/01/2016

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Références : note de service ministérielle DGRH - C2 n° 2015 - 172 du 12 octobre 2015 publiée au BOEN spécial n° 10 du 19 novembre 2015 et notamment les annexes C2, C2a, C2bis, C2c, C2d, C2e, C3b et C7a

Destinataires : Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse
- Monsieur le directeur du CROUS - Madame la conseillère technique de service social, conseillère technique du recteur

Dossier suivi par : Mme PALOT - 04 42 91 72 37 - Fax : 04 42 91 70 06 - mèl : mireille.palot@ac-aix-marseille.fr- ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les conditions requises pour accéder au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'état sont fixées par l'article 8 du décret n° 2012 – 1099 du 28 septembre 2012.

La note de service ministérielle citée en référence relative aux actes de gestion des personnels BIATSS dont font partie les personnels sociaux donne les consignes pratiques relatives au dépôt des demandes d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès à ce corps au titre de l'année 2016.

- 1) **Conditions requises pour faire acte de candidature :** (annexe C7a de la note citée en référence).

être classé à la date du 1^{er} janvier 2016 au grade d'assistant de service social principal du corps des assistant(e)s de service social des administrations de l'Etat régi par le décret n° 2012-1099 du 28 septembre 2012.

- 2) **Le dossier de proposition des agents se compose ainsi :**

- **Annexe C2a et C2 bis, fiche individuelle de proposition de l'agent**, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées, que toutes les rubriques soient remplies et que l'état des services publics soit visé par l'établissement (annexe C2bis).
- **Annexe C2c, rapport d'aptitude professionnelle**, élément déterminant du dossier de proposition, le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :
 - appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
 - appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
 - appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service ;
 - appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

- **Annexe C2e, parcours professionnel et rapport d'activité de l'agent**, l'agent rédige lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps, et le transmet dactylographié à son supérieur direct, accompagné d'un curriculum vitae qui détaille l'ensemble de son parcours professionnel.

Ce rapport doit être établi de manière complète, précise et concise (2 pages maximum). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction. Il devra impérativement être accompagné d'un organigramme qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans le service.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique (président ou directeur d'établissement ou DASEN...).

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte, le cas échéant, du rapport d'activité de l'agent. Ce rapport doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent.

- **Annexe C2d, liste récapitulative des propositions**, les agents qui ne figurent pas sur le tableau seront réputés ne pas être candidats. Vous veillerez particulièrement à proposer des agents qui vous paraissent les plus disposés à envisager une mobilité géographique et fonctionnelle compte tenu des nouvelles tâches qui pourraient leur être confiées.

3) Calendrier des opérations :

- Le dossier de proposition (annexes C2a, C2 bis, C2c, C2e et annexe C2d) devra être adressé au rectorat – DIEPAT- bureau 3.01 pour **le vendredi 25 mars 2016** impérativement.

Les nominations des agents inscrits sur la liste d'aptitude nationale prendront effet à la rentrée scolaire 2016.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ANNEXE C2a

LISTE D'APTITUDE* : Fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription au corps de :

CONSEILLER TECHNIQUE DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

ETABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions :

...../.....

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

	SITUATION AU 1 ^{er} janvier 2016	ANCIENNETÉ CUMULÉE AU 1 ^{er} janvier 2016
SERVICES PUBLICS		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADES		
ÉCHELON		

- date de nomination dans le corps actuel :

- modalités d'accès au corps actuel : LA - Concours - Intégration

Titres et diplômes (avec année d'obtention) :

-
-
-

(1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), CPA (cessation progressive d'activité).

A retourner impérativement à la DIEPAT 3.01 du rectorat pour le vendredi 25 mars 2016.

ANNEXE C2bis

NOM DE L'AGENT :

PRENOM :

EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN ETABLISSEMENT RELEVANT DE L'EDUCATION NATIONALE OU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
FONCTIONS	ETABLISSEMENT – UNITE - SERVICE	DUREE	
		DU	AU

ETAT DES SERVICES				
CORPS - CATEGORIES	POSITIONS	DUREE		ANCIENNETE TOTALE
		DU	AU	
TOTAL GENERAL				

A retourner impérativement à la DIEPAT 3.01 du rectorat pour le vendredi 25 mars 2016.

ANNEXE C2c
RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

NOM DE L'AGENT :

PRENOM :

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

A retourner impérativement à la DIEPAT 3.01 du rectorat pour le vendredi 25 mars 2016.

ANNEXE C2e

NOM DE L'AGENT :

PRENOM :

PARCOURS PROFESSIONNEL ET RAPPORT D'ACTIVITE

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité (1 à 2 pages) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Ce rapport devra impérativement être accompagné d'un organigramme.

(outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle sont désormais pris en compte, c'est à dire la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours a permis de capitaliser).

Dates	Affectations	Fonctions occupées	Mission(s)

Rapport d'activité et motivations :

Signature de l'agent :

Fait à,

le :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

A retourner impérativement à la DIEPAT 3.01 du rectorat pour le vendredi 25 mars 2016.

ANNEXE C2d

**LISTE RECAPITULATIVE DES PROPOSITIONS POUR L'ACCES
AU CORPS DES CTSSAE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

Classement du Président, Directeur ou Recteur	NOM - PRENOM	Date de naissance	AFFECTATION	Fonctions actuelles ⁽¹⁾	Echelon	Ancienneté dans le corps des au 01/01/2016	Ancienneté dans la fonction publique au 01/01/2016	Ancienneté dans le grade de au 31/12/2016	OBSERVATIONS ⁽²⁾

A retourner impérativement à la DIEPAT 30.1 du rectorat pour le vendredi 25 mars 2016

date :

Signature du Président,
Directeur ou Recteur :

(1) Pour les ATSS, préciser conseiller technique du recteur, de DASEN ou service social élèves (SSE) ou personnels (SSP).

(2) Indiquer si l'agent envisage de demander son admission à la retraite au cours de l'année scolaire 2016-2017.

NB: Veuillez ne pas faire figurer d'agents ex-aequo



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/16-691-939 du 04/01/2016

TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE DES PERSONNELS ATSS AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Références : article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat - décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, et notamment ses articles 12 et 13 - note de service ministérielle DGRH C2 n° 2015-172 du 12 octobre 2015 publiée au BOEN spécial n° 10 du 19 novembre 2015, et notamment les pages 12-13-14 et l'annexe C7a

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public et responsables des services académiques d'affectation des personnels ATSS

Dossier suivi par : Pour les INFIRMIERS ENES : Mme CANDILLIER - 04 42 91 72 56 - caroline.candillier@ac-aix-marseille.fr - Pour les ASSAE et les ATEE : Mme PALOT - 04 42 91 72 37 - mireille.palot@ac-aix-marseille.fr - Pour les SAENES : Mme SILVE 04 42 91 72 29 - veronique.silve1@ac-aix-marseille.fr - M. GELY - 04 42 91 72 30 - vincent.gely@ac-aix-marseille.fr - Pour les ADJAENES C1 et P2 Lettres A à I : Mme BIDEAU 04 42 91 72 33 laure.bideau@ac-aix-marseille.fr - Lettres J à Z : M. CHARVIN - 04 42 91 72 34 - laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr - Pour les ADJAENES C2 : Mme DUPONT - 04 42 91 72 32 guylaine.dupont@ac-aix-marseille.fr - Tel. secrétariat de la division : 04 42 91 72 26 – fax : 04 42 91 70 06 - adresse mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

1. La présente circulaire met en œuvre le dispositif réglementaire d'avancement de grade des corps suivants :
 - Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
 - Assistants de service social des administrations de l'Etat
 - Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
 - Adjointes administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
 - Adjointes techniques des établissements d'enseignement **hors EPLE** au titre de l'année 2016 avec effet au 01 septembre 2016.
2. Vous trouverez en annexe 1 le récapitulatif des conditions réglementaires à remplir pour être promu(e).

D'une manière générale, deux critères doivent gouverner vos propositions d'avancement de grade. Il convient de tirer les conséquences de la loi de modernisation de la fonction publique n° 2007-148 du 02 février 2007 qui, notamment, instaure la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Ainsi, conformément à l'article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle constituent un critère exprès d'avancement et de promotion, sans pour autant naturellement que cette notion d'acquis se confonde avec la simple ancienneté de services. L'examen devra porter sur la densité, la richesse du parcours antérieur de l'agent et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser.

3. Vos propositions devront être formulées en tenant compte des articles 12 et 13 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat :

« le tableau d'avancement [de grade] est préparé [...] en tenant compte :

- 1) des comptes rendus d'entretiens professionnels [.....]
- 2) des propositions motivées formulées par les chefs de service, notamment au regard des acquis de l'expérience professionnelle des agents au cours de leur carrière »

« les fonctionnaires sont inscrits au tableau par ordre de mérite. Les candidats dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté dans le grade »

4. Il vous appartient de remplir pour chacun des agents promouvables placé sous votre autorité une **fiche de proposition, dont le modèle est joint en annexe 2**, où vous consignez votre avis en cochant la case correspondante, et vos appréciations motivées et circonstanciées. Compte tenu de la nature nécessairement sélective de cette opération de gestion des ressources humaines, liée au caractère limitatif du contingent réglementaire de promotions au niveau académique, l'échelle des items offerts à votre choix pour la reconnaissance de la valeur professionnelle devra être utilisée dans toute son étendue.

Il conviendra notamment de veiller à la nécessaire concordance de l'avis consigné dans l'un des items proposés avec les appréciations littérales mentionnées par vos soins, ainsi qu'avec **le dernier compte rendu d'entretien professionnel**.

L'avis « sans opposition » prévu à l'item n°2 figurant sur l'annexe 2 est réservé à l'usage des agents éloignés de leur service et dont la manière de servir ne peut pas être appréciée.

L'avis « très favorable » prévu à l'item n°4 figurant sur l'annexe 2 est systématiquement corrélé à l'un des deux items subsidiaires n°4 a- « *prioritaire à moyen terme* » ou bien n°4 b- « *prioritaire à court terme* »

5. La fiche de proposition, dite **annexe 2**, devra être communiquée par vos soins à l'agent concerné, qui devra en prendre connaissance.
6. Un exemplaire de cette fiche (annexe 2) devra être adressé directement au secrétariat de la DIEPAT du rectorat pour **le 4 mars 2016**. Vos propositions serviront de référence pour l'élaboration des tableaux d'avancement qui seront soumis ensuite à l'avis des commissions administratives paritaires académiques compétentes, pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2016.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

DIEPAT	TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE 2016 Conditions d'accès réglementaires cumulatives à remplir au 31 décembre 2016	ANNEXE 1
--------	--	-----------------

1. Adjoint Technique des Etablissements d'Enseignement : A.T.E.E

(décret n° 91-462 du 14 mai 1991 articles 13,14 et 15)

Pour l'accès au grade de :

- 1-1. 1^{ère} classe :**
- avoir atteint le 5^{ème} échelon ATEE 2^{ème} classe
 - au moins 5 ans de services effectifs ATEE 2^{ème} classe.
- 1-2. Principal 2^{ème} classe :**
- avoir atteint le 5^{ème} échelon ATEE 1^{ère} classe
 - au moins 6 ans de services effectifs ATEE 1^{ère} classe.
- 1-3. Principal 1^{ère} classe :**
- avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon ATEE P2
 - au moins 5 ans de services effectifs ATEE P2.

2. Adjoint Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur : ADJAENES

(décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 articles 13 et 14, et décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008)

Pour l'accès au grade de :

- 2-1. C1 : 1^{ère} classe :**
- avoir atteint le 5^{ème} échelon ADJAENES 2^{ème} classe
 - au moins 5 ans de services effectifs ADJAENES 2^{ème} classe.
- 2-2. P2 : Principal 2^{ème} classe :**
- avoir atteint le 5^{ème} échelon ADJAENES 1^{ère} classe
 - au moins 6 ans de services effectifs ADJAENES 1^{ère} classe.
- 2-3. P1 : Principal 1^{ère} classe :**
- avoir au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon ADJAENES P2
 - au moins 5 ans de services effectifs ADJAENES P2.

3. Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur : SAENES

(décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994-article 11 et décret n° 2008-1385 du 19 décembre 2008 décret n° 2009-1388 au 11 novembre 2009-article 25)

Pour l'accès au grade de :

- 3-1. Classe supérieure :**
- avoir atteint le 7^{ème} échelon classe normale.
 - avoir au moins 5 ans de services effectifs dans le corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
- 3-2. Classe exceptionnelle :**
- avoir atteint le 7^{ème} échelon classe supérieure depuis au moins 1^{an} $\frac{1}{2}$
 - avoir au moins 5 ans de services effectifs dans le corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

4. Assistant(e) de Service Social des Administrations de l'Etat : A.S.S.A.E
(article 19 du décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012)

Pour l'accès au grade de :

- 4-1. ASS principal(e)** : - avoir atteint le 5^{ème} échelon ASS
- 4 ans de services effectifs.

5. Infirmier(e) de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur : INFENES

Pour l'accès au grade de :

- 5-1. Classe supérieure** : - avoir atteint le 5^{ème} échelon classe normale
(article 15 du décret n° 2012-762 du 9 mai 2012)
- 9 ans de services effectifs dans le corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou dans le corps militaire d'infirmier de niveau équivalent dont 4 années accomplies dans un corps d'infirmiers régi par le décret n° 2012-762 du 09 mai 2012.
- 5-2. Hors classe** : - au moins un an d'ancienneté dans le 1^{er} échelon de la classe supérieure.
(article 17 du décret n° 2012-762 du 9 mai 2012)

DIEPAT	FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION pour l'inscription au tableau d'avancement de grade avec effet au 1^{er} septembre 2016	ANNEXE 2
--------	--	----------

A/- Accès au grade de :

- | | | | |
|------------------------|--|--|--|
| 1- ATEE | <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} classe | <input type="checkbox"/> principal 2 ^{ème} classe | <input type="checkbox"/> principal 1 ^{ère} classe |
| 2- ADJAENES | <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} classe | <input type="checkbox"/> principal 2 ^{ème} classe | <input type="checkbox"/> principal 1 ^{ère} classe |
| 3- SAENES | <input type="checkbox"/> classe supérieure | <input type="checkbox"/> classe exceptionnelle | |
| 4- ASS | <input type="checkbox"/> principal(e) | | |
| 5- Infirmier(e) | <input type="checkbox"/> classe supérieure | <input type="checkbox"/> hors classe | |

B/

Monsieur Madame

Nom d'usage : Prénom :

Etablissement d'exercice :

Proposition motivée par le chef d'établissement ou de service :

- | | |
|---|---|
| 1- <input type="checkbox"/> défavorable | |
| 2- <input type="checkbox"/> sans opposition | |
| 3- <input type="checkbox"/> favorable | |
| 4- <input type="checkbox"/> très favorable | 4 a- <input type="checkbox"/> prioritaire à moyen terme |
| | 4 b- <input type="checkbox"/> prioritaire à court terme |

Fait à le 2016
(signature du chef d'établissement ou de service et cachet)

- L'avis « sans opposition » prévu à l'item n°2 est réservé à l'usage des agents éloignés de leur service et dont la manière de servir ne peut pas être appréciée.
- L'avis « très favorable » prévu à l'item n°4 est systématiquement corrélé à l'un des deux items subsidiaires : n°4a ou n°4b

C/

Visa de l'intéressé(e) :

Vu et pris connaissance le 2016.

D/

- 1 exemplaire à l'intéressé (e)
- 1 exemplaire à adresser à la DIEPAT du rectorat pour le 4 mars 2016



Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle

DAAC/16-691-64 du 04/01/2016

APPEL A CANDIDATURE POUR UNE MISSION DE SERVICE EDUCATIF ASSOCIEE A LA COLLECTION LAMBERT EN AVIGNON

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE : Tél : 04 42 93 88 41 - Fax : 04 42 93 88 19

Recrutement d'un(e) enseignant(e) de l'enseignement public du second degré, assurant une mission de service éducatif au sein du musée de la Collection Lambert en Avignon, rémunéré(e) sous la forme d'indemnités pour mission particulière (IMP), taux 3, soit 1 250 euros annuels. L'enseignant(e) sera choisi(e) pour ses compétences pédagogiques, sa connaissance du milieu scolaire et du domaine de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que des diverses modalités de partenariat. La proximité géographique (adresse professionnelle ou personnelle) est requise afin d'assurer la présence nécessaire sur le lieu culturel.

Sous l'autorité de la Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle et de l'inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional en charge du dossier, il/elle participe au développement des actions éducatives mises en place par le service « Arts visuels » de la DAAC et la structure partenaire, selon le Bulletin officiel n°15 du 15-04-2010 régissant les missions des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles.

Afin de mener à bien cette mission d'interface entre un lieu culturel et les équipes éducatives des écoles et des établissements scolaires, il/elle doit :

- connaître les grandes priorités nationales et académiques en matière de politique éducative;
- connaître les composantes du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève et les différents dispositifs artistiques et culturels scolaires proposés;
- avoir l'expérience de projets culturels conduits en partenariat et de dimension interdisciplinaire ;
- être capable d'expliquer aux enseignants souhaitant intégrer un dispositif académique les diverses modalités d'inscription et le lien des actions prévues avec le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève ;
- connaître la stratégie de médiation mise en place par le service des publics de la Collection Lambert afin de pouvoir orienter les enseignants dans leur choix au regard des programmes d'enseignements et du référentiel du PEAC ;
- participer à la stratégie de médiation du musée et au développement d'outils pédagogiques dans une dimension créative et originale en collaboration avec le service des publics de la Collection Lambert en lien avec les programmes d'enseignement et le référentiel du PEAC ;
- apporter au service des publics de la Collection Lambert sa connaissance des textes officiels, des programmes et leurs évolutions ;
- proposer des pistes de communication et de diffusion des informations destinées aux enseignants en concertation avec la structure culturelle et la DAAC pour le site internet académique de la DAAC ;
- communiquer les informations sur le calendrier des expositions temporaires et l'état de l'accrochage des collections permanentes, les différents supports pédagogiques ou de communication du service des publics de la Collection Lambert ;

- rédiger en fonction des besoins liés aux expositions et au service du public de la Collection Lambert des fiches de lecture d'œuvres en lien avec sa discipline d'enseignement ;
- mettre à disposition des listes d'œuvres pouvant constituer un parcours de collection argumenté, visuels de qualité et livres de droit pouvant être exploités en classe en accord avec la structure ainsi que les dossiers thématiques et pédagogiques à la Collection Lambert ;
- exercer une mission de relais et de coordination avec la conseillère départementale d'éducation artistique et d'action culturelle dans le Vaucluse ;
- être capable d'écouter, de communiquer, de négocier et d'organiser et savoir s'inscrire dans une démarche collective de projet ;
- maîtriser les outils de communication et informatiques.

Cette mission commencera le 1er mars 2016 ; elle sera éventuellement renouvelable et deviendra effective pour l'année 2016-2017, avec une rémunération en IMP à taux 5, en fonction du premier bilan établi en juillet 2016 sur les 4 premiers mois de la mission.

Les enseignant(e)s souhaitant faire acte de candidature sont invité(e)s

- à prendre contact avec :

Christine Quentin, chargée de mission arts visuels à la DAAC
christine.quentin-maignien@ac-aix-marseille.fr

Éric Mézil
 Directeur du musée
e.mezil@collectionlambert.com

Tiphanie Romain
 Chargée des publics
t.romain@collectionlambert.com
 Tél : 04 9016 56 20

- à transmettre par voie hiérarchique, un dossier constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de leur dernier rapport d'inspection, de l'avis circonstancié de leur chef d'établissement, et de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature **avant le 22 janvier 2016** (dernier délai, le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle
 À l'attention de Madame Marie Delouze
 Rectorat
 Place Lucien Paye
 13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Les enseignant(e)s dont la candidature sera retenue, seront convoqué(e)s pour un entretien lors de la première semaine de février (la date et l'horaire seront précisés).

Pour tout renseignement :

Tél : 04 42 93 88 41

Mel : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



académie
Aix-Marseille **E**

Pôle Examens et Concours CFG-CGL-CIRPE

DSDEN84/16-691-15 du 04/01/2016

INSCRIPTION AU CERTIFICAT DE FORMATION GENERALE - SESSION 2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : M. CHAUVEAU - Tel : 04 90 27 76 59

Je vous prie de trouver ci-après une note de service concernant l'inscription au CFG session 2016.

*Signataire : Dominique BECK, Directeur académique des services de l'éducation nationale de
Vaucluse*

Avignon, le 17 décembre 2015

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements publics et privés sous
contrat

Pôle académique du CFG

Pôle des examens et
concours

Dossier suivi par
J. Chauveau
Téléphone
04 90 27 76 59
Fax
04 90 27 76 47
Mél.
ce.polecfg
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : inscription au Certificat de Formation Générale – Session 2016 - 06 réservée aux candidats scolaires.

Références : décret n° 2010-784 du 08/07/2010 (JO du 11/07/2010 ; BO n° 29 du 22/07/2010)
Articles D. 332-23 à D. 332-29 du code de l'éducation
arrêté du 08/07/2010 (JO du 11/07/2010 ; BO n° 29 du 22/07/2010)
circulaire n° 2010-109 du 22/07/2010 (BO n° 30 du 26/08/2010).

A la rentrée scolaire, la DSDEN de Vaucluse s'est vu confier l'organisation du certificat de formation générale pour l'académie d'Aix-Marseille.

A cette occasion, j'ai décidé de mettre en place deux sessions d'examen : une réservée aux candidats scolaires et une autre réservée aux candidats individuels ou isolés.

Cette note de service a pour objet de préciser les modalités d'inscription des candidats scolaires de votre établissement.

1 - Ouverture du registre des inscriptions

du lundi 4 janvier à 8h au lundi 1^{er} février 2016 à 17h

2 - Inscriptions



Peuvent se présenter à l'examen du CFG :

- Les élèves scolarisés dans l'une des sections mentionnées à l'article D332-7 du code de l'éducation (SEGPA, EREA) ;
- Les élèves effectuant leur dernière année de scolarité obligatoire ;
- Les élèves handicapés scolarisés suivant les dispositions de l'article L 112-1 du code de l'éducation ;

Les inscriptions s'effectueront via l'application CFG à l'adresse suivante :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/cfg/index.php>

Pour mémoire, je vous rappelle que **l'identifiant et le mot de passe** sont ceux du chef d'établissement. Si vous ne possédez pas les données pour effectuer les inscriptions, merci de bien vouloir en faire la demande auprès du pôle académique du CFG au 04 90 27 76 59 ou par courriel (ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr)

3 - Confirmations d'inscription

Chaque établissement éditera les confirmations d'inscription et conservera tous les documents nécessaires à l'inscription.

Pour les candidats qui sont âgés de moins de 16 ans et de plus de 25 ans, seule la pièce d'identité doit être collationnée.

Les candidats qui sont âgés de plus de 16 ans et moins de 25 ans au moment de l'inscription devront fournir l'attestation de recensement ou le certificat de participation ou d'exemption à la journée d'appel à la défense ainsi que la copie de la pièce d'identité.

Au delà de 25 ans, aucun document n'est à produire si ce n'est un justificatif d'identité (carte d'identité ou titre de séjour).

Vous devrez éditer la liste des candidats inscrits par ordre alphabétique et l'adresser à la DSDEN de Vaucluse par la voie postale, 49 rue Thiers 84000 Avignon cedex 04, ou par courriel (ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr) pour **le lundi 8 février 2016** dernier délai.

4 – Modifications et transfert de dossier administratif

Après la clôture des inscriptions, il vous appartiendra de signaler tout changement par courriel et dans les délais les plus brefs à l'adresse suivante : ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr
Aucune modification ne pourra être effectuée au-delà du 15 février 2016

5 - Demandes d'aménagement d'épreuves

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement pour les épreuves écrites et orales.

Pour cela les chefs d'établissements peuvent télécharger la demande d'aménagement sur le site de la DSDEN de Vaucluse ou en faire la demande par courriel à l'adresse suivante : ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr

Je vous rappelle que conformément à la circulaire n° 2015-1051 du 25/08/2015 les demandes doivent impérativement nous être adressées pour **le lundi 8 février 2016**, dernier délai.

6- L'épreuve orale



L'épreuve se déroulera **les lundi 20 et mardi 21 juin 2016**.

Pour mémoire, l'épreuve orale prend appui sur un dossier préparé par le candidat. Elle permet d'apprécier les aptitudes du candidat à la communication orale, aux relations sociales ainsi que sa capacité à exposer son expérience personnelle et à se situer dans son environnement social ou professionnel.

7 -Transmission du dossier pour l'épreuve orale

Les candidats doivent produire un dossier support en trois exemplaires dont deux seront transmis par l'établissement d'inscription du candidat au **centre d'examen de l'épreuve orale** désigné par le pôle académique du CFG pour le **vendredi 10 juin 2016 dernier délai**.

8- Transmission des attestations de palier 2 et fiches scolaires

Les établissements d'inscription adresseront les documents agrahés pour **le 20 juin 2016** des candidats qui ne maîtrisent pas le socle commun et ce par ordre alphabétique.

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et faciliter le bon déroulement de la session de juin 2016.



Dominique BECK